

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2017

Présents : M. GAZZIERO, Maire,
MM. BERNADET, PONCHATEAU, Mmes LAGARDE, BANOS, Adjointes,
Mmes CHARDONNET, GAURY, SERVAND, ZAÏRI-AMARAL,
MM. DULUC, MEUNIÉ, MONIER, VIGNES.

Valablement représentés : M. DUSSOULIER par M. GAZZIERO,
M. BALANS par M. BERNADET,
Mmes LE LAGADEC par M. PONCHATEAU,
Mme PEDEBIBEN par Mme ZAÏRI-AMARAL.

Excusé : M. ARDURAT.

Secrétaire de séance : Mme ZAÏRI-AMARAL.

Approbation et signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03/10/2017.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Vente d'une maison sur terrain de 711 m², située 16 Hameau des Vergers, appartenant à M. et Mme BRACOURT, au prix de 165.800€.

La CDC du Sud Gironde a renoncé à son droit de préemption sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL :

Heures complémentaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à l'organisation de la rentrée scolaire 2017/2018, le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes au mois d'octobre :

- Mme DUPA Isabelle : 13H30

- M. DUCOS Mickaël : 9H15

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de chaque agent.

AMÉNAGEMENT DU BOURG :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département a transmis les modèles de règlement et de cahier des charges pour lancer l'appel d'offres pour le choix du Maître d'œuvre.

La demande de parution de l'avis d'appel d'offres sera adressée aux deux journaux : SUD-OUEST et LE RÉPUBLICAIN.

Le délai pour la remise des offres sera fixé au 29 décembre 2017.

OPÉRATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS :

M. BERNADET a assisté à plusieurs réunions concernant l'opération COCON 33, proposée par le Département de la Gironde, afin d'isoler les combles perdus de la Mairie.

Une entreprise spécialisée a effectué une visite du bâtiment afin d'effectuer les relevés :

- 164m² de combles

- 4 produits possibles : laine de verre soufflée, laine de verre en rouleaux, ouate de cellulose soufflée, ouate de cellulose en rouleaux

- travaux préparatoires : rehausser les boîtiers électriques, déposer l'ancien isolant, poser un pare-vapeur sur le plancher, traitement contre les insectes, réparations de charpente

Le coût total de cette opération s'élèverait environ à 11.500€. La Commune pourra bénéficier d'une aide financière de 866€ par EDF.

Le Conseil donne son accord pour inscrire cette opération sur le budget 2018 et pour approuver la convention de partenariat avec EDF et l'acte constitutif du Groupement de Commandes, selon les termes suivants :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MAIXANT,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,

- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre,

- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie,

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

DECIDE :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP

2°) d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couverts, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,

5 °) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générées par les travaux d'isolation des combles perdus,

6°) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,

Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT

9°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs et éventuellement deux suppléants. Plusieurs personnes ont été contactées. Le choix définitif aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil ainsi que le montant de leur rémunération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 25 septembre 2017, a approuvé la modification des statuts de la CDC du Sud Gironde.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC

La liste des communes membres de la CDC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CDC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois,

Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais, il convient d'actualiser dans les statuts de la CDC la liste des communes membres de la CDC comme suit (modifications surlignées) :

« **ARTICLE 1 :**

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS - LANGON - LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE - VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde. »

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES DE LA CDC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CDC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CDC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CDC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CDC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191€ pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CDC du Sud Gironde.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations

- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du Voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CDC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf. ci-après).

Assainissement.

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CDC, à savoir :

« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CDC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CDC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CDC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substituée à sa création la CDC du Pays de Langon)
- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CDC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette

compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dorthe~~
~~Castets-et-Castillon~~. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, se prononce **EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

SDIS (SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SDIS propose la mise en œuvre de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le règlement départemental de DECI précise notamment le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie sur les territoires des Communes.

À la demande des élus, une rencontre a eu lieu avec le Capitaine des Pompiers de Langon afin d'obtenir des précisions sur cette réforme. Les informations apportées par le Capitaine sont :

- réactualiser la participation financière communale qui est toujours basée sur la population de 2002
- signer une nouvelle convention avec le SDIS qui serait d'accord pour effectuer les vérifications des points d'eau : il existe 32 Points d'Eau Incendie sur la Commune, 1/3 serait vérifié par an, soit une vérification totale tous les trois ans
- la décision est à prendre au 1^{er} janvier 2018 mais les CDC peuvent éventuellement reprendre cette compétence, il faut donc attendre le prochain Conseil Communautaire
- le SDEEG a envoyé un courrier aux Mairies proposant de créer un service spécifique DECI afin de massifier la commande publique et obtenir des prix compétitifs. La Commune ne répondra qu'après avoir eu les informations de la CDC du Sud Gironde.

EFFACEMENT DE DETTE :

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de Madame FAURE Aurore, concernant l'effacement de sa dette du restaurant scolaire, d'un montant de 41,40 euros, suite à l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Bordeaux du 15/03/2017, statuant sur la demande présentée par la Commission de Surendettement de Bordeaux.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à effacer la dette de Mme FAURE.

RESTAURANT SCOLAIRE :

M. DULUC présente le bilan des factures du restaurant scolaire impayées à ce jour :

- année scolaire 2017/2018, 1^{ère} facture du 04 au 15/09/2017 : 507€
- années antérieures : 1.225,62€

Un courrier sera envoyé à une famille dont deux enfants mangent à la cantine alors qu'une facture du mois de mai n'est pas réglée. Les parents seront invités à solder leur dette avant le 13/11, sinon leurs enfants seront exclus du service du restaurant scolaire jusqu'à épuisement de la dette.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prise en charge des animaux de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mérignac proposant d'assurer les obligations en matière de fourrière.

Cette convention prévoit notamment que la SPA accueille les animaux errants qui seraient trouvés sur le territoire de la Commune. En contrepartie, la Commune s'engage à verser chaque année à la SPA une indemnité forfaitaire fixée à 0,40€ par habitant. La durée de la convention est fixée à 3 ans, à compter du 01/01/2018, renouvelable deux fois. Accord du Conseil pour signer cette convention.

SIAEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le compte rendu de visite des ouvrages d'eau potable et le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sont consultables en Mairie.

CNP :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a demandé une proposition d'assurance à la CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Accord du Conseil pour renouveler le contrat CNP pour une durée d'un an.

CDC DU SUD GIRONDE – COMMISSION TECHNIQUE :

M. BERNADET donne le compte rendu de la réunion du 05/10/2017 :

- piscine de Villandraut : fonctionnement, travaux, bilan de fréquentation, budget
- service technique : budget, équipe
- chantiers éducatifs

PLUI :

M. BERNADET donne le compte rendu de la réunion du 18/10/2017 :

- identification et territorialisation des enjeux en vue d'enrichir le diagnostic commun des PLUI des Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde : éléments de définition des sous-bassins de vie (cadre de vie, maintien emploi, numérique, tourisme vert, patrimoine, générationnel...)

TRAVAUX :

M. BERNADET informe le Conseil des travaux réalisés :

- travaux annuels routiers (réalisés la semaine 40)
- création d'un dos d'âne Rue Dussillon
- nouvel abribus installé au rond-point du Noyer

LOGEMENT COMMUNAL :

M. BERNADET a effectué une visite le vendredi 03/11/2017, en présence de deux Gendarmes, au logement communal de l'école, afin de procéder au constat de la libération définitive du logement de la part des anciens locataires, Mme TRUFFIER et M. GOBLET.

Les services techniques vont procéder au changement des serrures et vider le logement des affaires laissées (armoires, poubelles...).

La Commune va remettre en service les différents compteurs (eau, gaz, électricité) et commander une société de nettoyage.

REMERCIEMENTS SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des lettres de remerciements pour les subventions versées à :

- Les Restaurants du Cœur
- La FNACA
- L'Association des Parents d'Élèves

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE :

La Cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 10H45 au cimetière et 11H15 au Monument sur la Place de la Mairie.

Les gerbes sont commandées. Rendez-vous est fixé samedi matin à 8H pour les préparatifs du Vin d'Honneur. Merci à l'équipe chargée de l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.